



1/ C'EST QUOI ?

Une aide simple pour la rénovation énergétique sous forme de forfait pour les foyers les plus modestes et les intermédiaires.

2/ QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les Bénéficiaires

- Propriétaires occupants
- Résidence principale (plus de 2 ans)
- Revenus soumis à plafond
- Travaux (fourniture + pose) par entreprise RGE

3/ COMMENT DÉTERMINER MA TRANCHE DE REVENUS ?

Déterminer la catégorie en fonction des plafonds indiqués

A.
MaPrimeRénov'
(très modeste, modeste)

Prendre le revenu fiscal de référence du ménage (dernier avis d'imposition) + le nombre de personnes + la région.

Plafonds de ressources des ménages éligibles

Nb. de pers. composant le ménage	Région Ile-de-France		Autres Régions	
	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par pers. sup.	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

B.
CITE résiduel
(intermédiaire)

Prendre nombre de parts et le revenu fiscal de référence du ménage (dernier avis d'imposition).

Calculer le plafond de la façon suivante : 27 706€ pour la première part de quotient familial, majoré de 8 209€ pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157€ pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Ex : 1 couple avec 2 enfants à charge
= 3 parts = 27 706 + (8 209 x 2) + (6 157 x 2) = 56 438 €

Dans notre exemple pour être éligible au crédit d'impôt en 2020 il faut que les revenus du ménage soient inférieurs à 56 438€.

Nb. de pers. composant le ménage	Ménages aux ressources intermédiaires (€)
1	27 706
2	44 124
3	50 281
4	56 438
5	68 752
Par pers. sup.	+ 12 314

Seuils calculés dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis d'enfants à charge, sans droit particulier à demi-part supplémentaire ni situation de garde alternée.

4/ QUEL EST LE MONTANT DES AIDES OU PRIMES ?

	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources intermédiaires (€)
	Prime	Prime	Crédit d'impôt
Poêle à granulés	3 000	2 500	1 500
Poêle à bûches	2 500	2 000	1 000
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2 000	1 200	600

Peut-on cumuler avec d'autres aides ?

Oui, possible avec :

- Les Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Les aides Action Logement
- L'éco-prêt à taux zéro
- Aides proposées par vos collectivités locales.

Non avec :

- L'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

Attention

Il existe un **plafond de cumul des primes** selon le type d'équipement

Plafonds des primes cumulées

MaPrimeRénov + CEE + Action logement	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Poêle à granulés	90 % des dépenses Max 5 000 €	75 % des dépenses Max 5 000 €
Poêle à bûches	90 % des dépenses Max 4 000 €	75 % des dépenses Max 4 000 €
Foyer fermé / insert, à bûches ou granulés	90 % des dépenses Max 4 000 €	75 % des dépenses Max 4 000 €

Le montant cumulé des toutes les aides publiques et privées ne dépasse pas 100 % des dépenses

Quel est le montant maximum des primes sur 5 ans ?

Le montant maximum de primes versées pour des travaux sur un logement est plafonné à **20 000 € sur 5 ans**.

5/ QUELLE EST LA NATURE DES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS ?

	Evolution des critères techniques d'éligibilité
Poêle à granulés	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent : - l'émission de CO à 13 % d'O2 est ≤ à 300 mg/Nm ³ - l'émission de particules à 13 % d'O2 est ≤ à 30 mg/Nm ³ - le rendement est ≥ à 87 %
Poêle à bûches, foyer fermé, insert	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent : - l'émission de CO à 13 % d'O2 est ≤ à 1 500 mg/Nm ³ - l'émission de particules à 13 % d'O2 est ≤ à 40 mg/Nm ³ - le rendement est ≥ à 75 %

6/ COMMENT OBTENIR LA PRIME ?

Pour **MaPrimeRenov'** (très modeste, modeste) :

- Aller sur le site et faire la demande en ligne avant le début des travaux <https://www.maprimerenov.gouv.fr>
- Pour rappel, la mise en place du dispositif est progressive et les premières aides seront versées à partir d'avril.

Pour le **CITE résiduel** (intermédiaire) :

- La dépense sera à renseigner sur la déclaration de revenus 2020.

Sources :

<https://www.maprimerenov.gouv.fr/>

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/MaPrimeRenov-Pr%C3%A9sentationdetailed.pdf>

<http://www.assemblee-nationale.fr/15/ta/tap0373.pdf>